

APPEL A PROJETS POUR LA DEFINITION ET LA REALISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ANNEE 2017-2018

La Ville de Chinon offre aux enfants scolarisés dans les écoles publiques des Temps d'Activités Périscolaires depuis la mise en place de la réforme sur les nouveaux rythmes scolaires. Pour l'année 2017-2018, l'appel à projet est lancé sous réserve du maintien du dispositif de modifications réglementaires suite aux élections.

La Ville invite les partenaires potentiels à définir et réaliser des activités qui sont organisées dans le cadre d'activités thématiques qui peuvent évoluer au cours des différents cycles et de leur saisonnalité.

Quelles soient municipales ou associatives, toutes les activités périscolaires sont mises en place par une équipe coordonnée par un responsable en charge de la coordination entre les différents sites. L'équipe est composée d'animateurs municipaux, d'éducateurs et d'intervenants extérieurs.

I – L'ORGANISATION

Les Temps d'Activités Périscolaires concerneraient les enfants des classes élémentaires et maternelles. Ils devraient avoir lieu sur une demi-journée dans chaque école et devraient être répartis de la façon suivante :

Lundi : 13h50 à 16h00 (école Jean Jaurès)
Mardi : 13h40 à 15h50 (école Jacques Prévert)
Jeudi : 13h55 à 16h05 (école Mirabeau)

Ils seront proposés à l'intérieur de 5 cycles répartis entre chaque période de vacances scolaires. Chaque cycle durera de 6 à 10 semaines.

Avant chaque nouveau cycle, l'enfant s'inscrira dans son prochain atelier qu'il pourra choisir. Les ateliers se dérouleront dans l'enceinte de l'école ou en extérieur (gymnase, Ville, ...)

II – CAHIER DES CHARGES DES ATELIERS

Les activités qui seront proposées auront vocation à s'adresser à tous les enfants. Elles doivent favoriser leur développement personnel, leur sensibilité et leur aptitude intellectuelle et physique.

L'objectif est de permettre l'épanouissement et l'implication de chacun dans la vie en collectivité.

Les intervenants seront tenus d'adopter une posture participant à la valorisation de l'enfant. Ils devront construire leurs activités comme des espaces d'échanges et de convivialité.

Les objectifs recherchés dans la mise en œuvre de ces ateliers sont :

- Les valeurs véhiculées au sein des ateliers :
 - o Le plaisir de faire et d'être ensemble
 - o La coopération et l'entraide
 - o L'égalité, le respect de l'autre et de sa différence
 - o Le respect de l'environnement
 - o L'estime de soi

- Objectifs pédagogiques des actions (liste non exhaustive) :
 - o Développer sa curiosité, sa créativité
 - o Renforcer son autonomie
 - o Expérimenter
 - o Enrichir son imagination
 - o Développer son expression orale, ses capacités d'écoute
 - o Utiliser l'espace / maîtriser son corps

Ces ateliers seront avant tout des temps récréatifs et ludiques. Ils doivent respecter les rythmes, les besoins et les souhaits des enfants. Ils doivent permettre à chacun de jouer, s'amuser, se détendre, s'exprimer, découvrir et construire.

Il est important de proposer aux enfants la découverte d'activités dans un cadre ludique et collectif sans impératif de production. Les activités doivent être adaptées au temps dans la journée et peuvent proposer des phases de détente et de calme.

L'animateur aura donc en charge un groupe d'enfant sur une période. Il devra proposer un projet sur un cycle d'environ 6 semaines.

III – DES THEMATIQUES D'INTERVENTION

La commune propose différentes thématiques d'intervention dans lesquelles chaque partenaire peut se positionner :

- Activités sportives et de vie collective : Gymnastiques, balle ovale, jeux et sports collectifs, danse,...
- Activités artistiques, culturelles et patrimoniales : Cirque, théâtre, peinture, chants, atelier d'écriture, découverte de la Ville, des archives municipales, ...
- Activités manuelles : jardinage, fabrication de jeux de société, origami et tangrami, cuisine, ...
- Activités d'éducation et de prévention : Découverte de la nature, activité de récup/tri, sécurité routière, domestique, porter secours,...

Les participants retenus seront amenés à signer une convention de prestation de services précisant les modalités de réalisation des ateliers.

IV – L'ANIMATEUR AU CENTRE DE L'ACTIVITE

Les animations ne fonctionnent bien que si elles ont été réellement imaginées, pensées et conçues en fonction des envies, des besoins et des capacités des enfants.

Des temps de concertation avec le responsable en charge de la coordination seront mis en place avant chaque cycle.

Avant l'activité :

- Rechercher quel est l'intérêt éducatif
- Prévoir un déroulement pour atteindre un résultat
- Se rappeler qu'une activité a et doit avoir, un caractère d'éveil. Elle doit stimuler la créativité individuelle et collective dans l'aventure, l'initiative, la découverte et la réalisation concrète.
- Ne jamais oublier le côté loisir, plaisir, jeu

Une activité se prépare en référence à l'âge de l'enfant pour ce qui concerne sa motivation, son déroulement, son rythme, ses étapes, la fin de l'activité, le rangement

L'animateur avant l'activité doit :

- Préparer l'activité
- Prévoir le matériel
- Préparer le lieu et les locaux

Pendant l'activité

Il s'agit de mobiliser le plus grand nombre d'enfants, dès le début de l'activité, en provoquant l'intérêt, l'envie plutôt que la contrainte, en éveillant la curiosité, le goût de l'aventure, le goût d'entreprendre, le plaisir de jouer, l'imagination ...

Après l'activité

- Vérifier que le matériel et les locaux sont en état pour de nouvelles activités
- Faire un point de situation rapide avec les enfants
- Utiliser ces éléments dans le bilan de la journée et pour les préparations futurs ateliers

V – ETAPES ET PROCEDURES DE L'APPEL A PROJETS

Le dossier est à compléter selon le formulaire ci-joint « fiche projet atelier » (une fiche par atelier).

Pour les associations postulant, devra être joint :

- Copie des statuts
- Copie de la publication au Journal Officiel de la déclaration de création de l'association
- La composition du bureau
- Le dernier procès-verbal de son association
- Copie de l'attestation d'assurance

Pour les intervenants indépendants :

- Copie de l'assurance
- N° SIRET
- CV
- Diplôme détenu dans la discipline proposée

Les dossiers sont à renvoyer pour le 15 mai 2017 au plus tard à l'adresse suivante :

Mairie de Chinon

Service des Affaires Scolaires

CS10147

37501 CHINON Cedex

Ou

Sous format électronique : cfauquier@ville-chinon.com

La sélection des projets sera faite par un comité de sélection et une réponse sera envoyée par écrit.

Les critères d'appréciations qui seront privilégiés lors de l'étude des dossiers :

- Caractère innovant des activités et animations
- Qualité pédagogique
- L'adéquation de l'atelier avec le cahier des charges
- Les références et expériences acquises sur des activités similaires
- Nombre d'heures d'intervention possible sur l'année scolaire

Le groupe, la coopération, le plaisir du collectif et du « faire ensemble » doivent guider chacun des projets. Les enfants doivent trouver leur place dans une activité épanouissante en rupture avec tout esprit de compétition et sans exigence de résultats.